



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-55

Objet :

**Indemnisation pour dommage subi
par Monsieur Laurent FRERY**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure des transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que Monsieur Laurent FRERY a subi un dommage sur la partie privée du branchement de sa propriété, 28 impasse Chassain de la Plasse à Roanne ;

Considérant que cet incident est lié au dysfonctionnement d'une canalisation appartenant à Roannaise de l'Eau et qui a provoqué un engorgement entre le regard de la propriété et la cave de Monsieur Laurent FRERY ;

Considérant l'intervention d'urgence de la Compagnie des déboucheurs pour déboucher la partie privée du branchement ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'indemniser Monsieur Laurent FRERY du dommage subi le 6 mai 2020, sur la partie privée du branchement de sa propriété, 28 impasse Chassain de la Plasse à Roanne ;

2°) de préciser que ce dommage correspond au fait de l'endommagement d'une canalisation appartenant à Roannaise de l'Eau ;

3°) de fixer le montant de l'indemnisation à 240 € net correspondant à la facture de travaux de l'entreprise La Compagnie des déboucheurs.

Roanne, le

23 JUIN 2020

Le Président,

Daniel FRÉCHET